



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 28 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (fin):</i>	
<i>a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;</i>	
<i>b) Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. IV). . . . .</i>	195
<i>Point 84 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents. . . . .</i>	198

Président: M. C. W. A. SCHURMANN  
(Pays-Bas).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (fin):

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/5482, A/5549 et Add.1, A/C.1/L.332);
- b) Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. IV) [A/5503, A/C.1/L.332]

1. M. TREMBLAY (Canada) dit que sa délégation est fort satisfaite des arrangements tendant à établir des procédures admises par tous les pays pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il considère que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a conclu avec succès deux années de débats animés en approuvant le projet de déclaration des principes juridiques (A/5549/Add.1, par. 6). Le représentant de la République arabe unie a fait état dans sa déclaration à la 1342<sup>e</sup> séance des "réserves" que la délégation canadienne aurait formulées à ce sujet à la 24<sup>e</sup> séance du Comité; M. Tremblay estimerait plutôt que les observations qu'il a faites alors constituent simplement l'expression d'un point de vue. En fait, la délégation canadienne avait dit que le projet de déclaration de principes "représente le maximum d'accord possible pour l'instant"<sup>1</sup>/et, en exprimant son point de vue, elle n'avait qu'une intention, celle de suggérer la façon dont on pourrait, en temps opportun, énoncer les principes existants sous une forme plus détaillée. Tel qu'il est soumis à la Commission, le projet de déclaration représente le premier chapitre du droit spatial; les principes juridiques qu'il contient

<sup>1</sup> Voir le compte rendu sténographique de la 24<sup>e</sup> séance du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui figure en annexe au document A/5549/Add.1.

sont le reflet du droit international tel que l'acceptent actuellement les Etats Membres. Il est significatif à cet égard que les deux principales puissances spatiales aient exprimé leur intention, au cas où l'Assemblée générale approuverait la déclaration, de se livrer à leurs activités spatiales en se conformant aux principes qui y sont énoncés; le Gouvernement canadien prend, lui aussi, cet engagement.

2. Etant donné l'importance juridique du projet de déclaration, les principes devraient correspondre aux intentions de toutes les puissances spatiales potentielles. Ce point doit être présent à l'esprit lorsqu'on considère les implications que comporterait l'inclusion dans le projet de déclaration d'un principe juridique supplémentaire réservant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques. On a suggéré que les Etats Membres devraient accepter, en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, les mêmes limites qu'ils ont admises à propos de l'Antarctique, c'est-à-dire vraisemblablement qu'ils devraient décider d'exclure les armements de l'espace extra-atmosphérique avant même qu'on ait produit des armes utilisables dans l'espace extra-atmosphérique. Mais le fait est qu'au moment où l'on a négocié le traité qui a fait de l'Antarctique une zone démilitarisée aucun pays ne possédait d'armes dans cette région ou de système d'armement qui pût utiliser l'Antarctique en cas de guerre. Or on sait que, s'ils étaient utilisés, les engins balistiques intercontinentaux qui constituent aujourd'hui l'arme stratégique par excellence des grandes puissances traverseraient l'espace extra-atmosphérique en direction de leur objectif. Il faut s'en souvenir si l'on veut considérer la nature du problème avec réalisme. Bien entendu, le Canada est en faveur du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique aussi bien que sur terre; il a même été le premier à proposer que les Etats s'engagent à ne pas mettre sur orbite des armes de destruction massive. Il se félicite que la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale ait donné effet à cette proposition. Cette résolution et le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, sont des mesures importantes de désarmement qui ont réduit la possibilité d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. En ce qui concerne les fusées balistiques intercontinentales, le problème n'est pas d'interdire leur utilisation dans l'espace extra-atmosphérique, mais de la réserver à des fins exclusivement pacifiques. Un accord devrait être recherché dans ce sens.

3. Par ailleurs, le Gouvernement canadien est satisfait des progrès marqués par la création d'une Veille météorologique mondiale et par l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique pour l'expansion des télécommunications. Il s'intéresse également aux arrangements en cours de négociation pour le développement

d'un système unique de télécommunications globales. Les résultats déjà acquis dans le domaine de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sur la base de la coopération internationale représentent une des réalisations les plus constructives de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. M. Tremblay espère que l'Assemblée approuvera à l'unanimité le projet de déclaration des principes juridiques proposé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que le projet de résolution concernant les travaux futurs de ce comité (A/C.1/L.332).

4. M. OKEKE (Nigéria) déclare que, malgré les moyens limités dont son pays dispose, la Nigéria a déjà eu l'occasion de participer à des activités spatiales, notamment dans les préparations pour l'Année internationale de l'activité solaire minimale et dans certains programmes entrepris par les puissances spatiales. A son avis, l'humanité peut retirer beaucoup d'avantages des progrès réalisés en technologie spatiale à des fins pacifiques, en particulier dans les domaines des communications par satellites et de la météorologie spatiale. C'est pourquoi la délégation nigérienne tient à féliciter le Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, pour les travaux qu'ils ont accomplis à cet égard.

5. La délégation nigérienne prend note avec satisfaction des recommandations du Sous-Comité scientifique et technique concernant, d'une part, la Veille météorologique mondiale et l'amélioration du réseau météorologique mondial, d'autre part, le développement du réseau de communications terrestres de manière à permettre à tous les Etats Membres, quel que soit leur degré de développement économique, scientifique et technologique, de tirer parti des communications spatiales internationales. La Nigéria s'engage à coopérer sans réserve à ces entreprises. Cependant, elle estime qu'il est temps que le Sous-Comité scientifique et technique présente des propositions plus concrètes, notamment en ce qui concerne l'amélioration des réseaux de communications.

6. La recommandation du Comité relative à l'enseignement et à la formation en matière spatiale présente un intérêt particulier pour les pays dont la technologie n'est pas très avancée. M. Okeke espère donc que l'on envisagera avec réalisme la question de l'assistance technique à accorder aux pays en voie de développement, notamment pour la formation de leurs ressortissants dans le domaine spatial. A cet égard, il prend note avec satisfaction des propositions présentées par le Sous-Comité scientifique et technique en vue d'assurer la diffusion la plus large possible des renseignements pertinents.

7. La délégation nigérienne se félicite que le Comité ait obtenu des résultats positifs en ce qui concerne les aspects juridiques de la question. Elle est heureuse de constater que le projet de déclaration, en particulier le préambule et les paragraphes 1, 2, 3, 4, se fondent sur les principes généraux déjà énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1721 (XVI). M. Okeke note avec satisfaction qu'au paragraphe 6 on souligne la nécessité d'empêcher qu'il puisse être fait obstacle aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Mais il regrette qu'aux termes de ce paragraphe les Etats ne soient pas expressément tenus de procéder à des consultations si certaines de leurs activités risquent soit de modifier radicale-

ment le milieu terrestre, soit de constituer une menace pour l'humanité. Il est regrettable en effet qu'en dépit des progrès réalisés dans l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique et des vœux constants de l'humanité on ne soit pas encore parvenu à énoncer des principes juridiques précis de nature à assurer qu'aucune activité militaire ne pourra avoir lieu dans l'espace extra-atmosphérique. Un premier pas a été fait dans ce sens avec la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais, puis un autre avec l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il faut espérer que la déclaration d'intentions contenue dans cette résolution recevra une expression plus formelle. Mais, en attendant, la délégation nigérienne insiste pour que l'espace extra-atmosphérique soit non seulement respecté en tant que res communis omnium, mais également utilisé à des fins exclusivement pacifiques.

8. Certaines délégations ayant émis des réserves à l'égard de la responsabilité qui doit être attribuée aux organisations internationales poursuivant des activités spatiales, M. Okeke pense qu'on pourrait peut-être régler la question en faisant un paragraphe séparé de la dernière phrase du paragraphe 5. En ce qui concerne le paragraphe 7, la délégation nigérienne tient à formuler les mêmes réserves que le représentant du Japon au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (voir A/5549/Add.1, annexe). Il est assez déplacé d'obliger les Etats souverains à renvoyer des objets tombés sur leur territoire sans leur reconnaître la possibilité de les identifier. Il faut espérer que, lorsque l'accord international sur cette question sera préparé, on prendra soin d'y inclure des dispositions établissant à la charge des parties la réciprocité des obligations.

9. L'exploration de l'espace extra-atmosphérique en est encore à ses débuts et il n'est peut-être pas indiqué d'établir, dans tous les cas, une série de règles complètes; il faut espérer néanmoins que ces règles se dégageront à mesure que se développera l'exploration de l'espace, et surtout qu'elles seront énoncées dans des instruments juridiques appropriés. A cet égard, le projet de déclaration de principes représente une première mesure encourageante. Les activités spatiales des Etats devraient être, elles aussi, régies par des principes énoncés dans un traité international, afin que l'on puisse assurer l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et développer la coopération déjà existante dans ce domaine.

10. M. CARVALHO SILOS (Brésil) note les progrès accomplis dans les négociations sur l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il continue cependant d'estimer que le projet de déclaration des principes juridiques présente certaines imperfections. La délégation brésilienne considère que l'idée exposée dans le troisième alinéa du préambule devrait figurer au paragraphe 1, vu l'importance du principe en cause, notamment pour les pays en voie de développement. Elle est également d'avis que le projet de déclaration aurait dû proclamer de façon explicite le principe que l'espace extra-atmosphérique sera utilisé à des fins exclusivement pacifiques; la délégation brésilienne ne voit pas pourquoi la tâche commencée par la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale doit être laissée inachevée, surtout qu'on aurait pu s'inspirer du Traité sur l'Antarctique conclu en 1959, qui interdit l'utilisation de l'Antarctique à des fins non pacifiques. D'autre part, le Brésil estime que le projet de déclaration aurait dû prévoir

une forme de surveillance internationale pour tout système de télécommunications par satellites, faute de quoi l'usage abusif de transmissions radiophoniques et télévisées par satellites risquerait d'avoir des effets néfastes sur les relations internationales; ce n'est pas que le Brésil s'oppose à la libre circulation des informations dans le monde entier; il souhaite au contraire en assurer la liberté et l'impartialité et c'est dans cet esprit qu'il souscrit aux vues exprimées par le Comité à l'alinéa b du paragraphe 14 de son rapport (A/5549). Le sixième principe du projet de déclaration prévoit un système assez vague de consultations internationales; la délégation brésilienne est d'avis que le COSPAR pourrait être chargé de déterminer si une expérience fait ou non obstacle aux activités d'autres Etats; elle pense aussi qu'il faudrait mettre au point des moyens propres à décourager des expériences pernicieuses.

11. Enfin, le Brésil a quelque doute sur l'opportunité d'étendre sans réserve à l'espace extra-atmosphérique les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international; il ne faut pas oublier que la Charte a été rédigée avant l'ère atomique et spatiale. Ainsi, le droit international et la Charte reconnaissent le droit de légitime défense qui peut être effectivement exercé sur terre. Il s'agit là d'un seul exemple de questions complexes que pose l'application sans restriction du droit international à l'espace extra-atmosphérique. Le Sous-Comité juridique pourrait peut-être déterminer quels sont les principes du droit international qui pourraient être étendus sans inconvénient à l'espace extra-atmosphérique. Malgré ses déficiences, le projet de déclaration représente une mesure constructive et le Brésil votera en faveur de ce texte.

12. M. Carvalho Silos présente ensuite quelques observations sur certains aspects techniques et scientifiques de la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs gouvernements ont étudié la possibilité de construire des installations de lancement de fusées-sondes; le Brésil, qui occupe à cet égard une situation géographique privilégiée, a établi un comité des activités spatiales chargé de rechercher un lieu d'implantation souhaitable pour mener à bien son programme de recherche scientifique. A ce propos, la délégation brésilienne tient à féliciter le Gouvernement indien d'avoir invité un groupe d'experts à visiter l'installation de lancement de fusées-sondes de Thumba. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a étudié l'expansion des programmes internationaux dans le domaine de la météorologie; il est à peine besoin de souligner l'importance de ces programmes pour les pays en voie de développement en raison de l'effet qu'une augmentation de leur production de matières premières et de produits agricoles aurait sur leur développement économique. La délégation brésilienne se réjouit particulièrement que le représentant des Etats-Unis ait parlé de l'action concertée projetée dans ce domaine par les Etats-Unis et l'Union soviétique et qu'il ait souligné que toutes les nations auront accès aux données recueillies.

13. Le Sous-Comité scientifique et technique a examiné la question d'une assistance en vue de la formation professionnelle en matière d'activités spatiales, assistance dont bénéficieraient les pays qui ne peuvent assurer eux-mêmes une telle formation. Une assistance de cette nature constitue une suite logique du principe qui veut que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent être

mises au service de tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique. Ce programme pourrait être administré par l'Organisation des Nations Unies; la délégation brésilienne estime que le moment est venu pour l'Assemblée générale de recommander aux puissances spatiales d'octroyer des bourses d'études à des spécialistes de pays qui s'intéressent au développement de la technique spatiale; en acceptant une telle recommandation, les puissances spatiales témoignent de leur désir sincère de transformer la conquête de l'espace en une entreprise commune pour l'humanité tout entière.

14. Pour terminer, le Brésil tient à féliciter le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent; ils ouvrent la voie à une ère de coopération qui peut conduire l'humanité vers un idéal de justice économique et sociale et de paix universelle.

15. Le PRESIDENT annonce que la discussion générale est maintenant terminée et il invite les membres de la Commission à passer au vote sur les projets de résolution.

16. M. MATSCH (Autriche) rappelle qu'à la séance précédente, parlant du projet de résolution A/C.1/L.332, il a signalé que le bureau du Comité voudrait que l'on porte à six le nombre des membres de la mission de Thumba — fixé initialement à cinq — afin que la mission puisse comprendre un expert de l'Argentine, pays situé dans l'hémisphère sud et possédant déjà des installations de lancement de fusées-sondes.

17. M. THACHER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il avait fait une réserve à ce sujet à la séance précédente, mais qu'il peut maintenant annoncer que les Etats-Unis sont disposés à accepter cette modification.

18. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection le mot "cinq", à l'alinéa e du paragraphe 2 de la section II du projet de résolution A/C.1/L.332, sera remplacé par le mot "six".

*Il en est ainsi décidé*<sup>2/</sup>.

19. M. VELLODI (Secrétaire de la Commission) signale à la Commission, au nom du Secrétaire général, que la constitution du groupe scientifique mentionné à l'alinéa e du paragraphe 2 de la section II du projet de résolution entraînera des dépenses supplémentaires de l'ordre de 12 800 dollars en raison des frais de voyage et autres frais connexes des membres du groupe. Des crédits ont déjà été demandés dans le projet de budget pour 1964 en vue de financer les autres activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités.

20. Le PRESIDENT pense que la Commission pourrait adopter par acclamation le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique présenté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/5549/Add.1, par. 6).

*Le projet de déclaration est adopté par acclamation.*

<sup>2/</sup> Le texte du projet de résolution révisé incorporant cette modification a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/L.332/Rev.1.

21. Le **PRESIDENT** propose que la Commission adopte aussi par acclamation le projet de résolution révisé des 27 puissances (A/C.1/L.332/Rev.1).

*Le projet de résolution révisé est adopté par acclamation.*

#### POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les États européens ayant des régimes sociaux et politiques différents (A/5557)

22. Le **PRESIDENT** constate que la Commission n'aura pas le temps d'examiner comme il convient

le point 84 de l'ordre du jour (Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les États européens ayant des régimes sociaux et politiques différents). D'accord avec la délégation de la Roumanie, qui avait demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, il propose donc que celle-ci ne soit examinée qu'à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale et qu'à la prochaine séance la Commission aborde l'examen de la dernière question inscrite à son ordre du jour, à savoir la question de Corée.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 10.